



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre courtier : (532156)
SARL ASSURANCE INGENIERIE PARTNERS
RUE ROBERT MALTHUS
BAT OUTREMER CREAPARC
34470 PEROLS
Tél. : 04 67 22 16 30
E-mail : djarboua@aipfrance.fr

Référence client n° 090 316 348
Contrat 100 % PRO n° AT 771 059

COLOR CLUB MONTPELLIER
CCIAL LE POLYGONE
1 RUE DES PERTUISANES
34000 MONTPELLIER

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Paris, le 28 janvier 2024

Generali IARD atteste que l'assurance Multirisque 100 % PRO du contrat en référence garantit
COLOR CLUB MONTPELLIER
CCIAL LE POLYGONE
1 RUE DES PERTUISANES
34000 MONTPELLIER

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Onglerie

Les garanties sont accordées dans les limites en montant et avec les franchises figurant au tableau ci-après.

PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Exploitation		
Tous dommages confondus Dont :	9 000 000 EUR par sinistre	
• Faute inexcusable/ Accidents du travail/ Maladies professionnelles	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 EUR par sinistre	250 EUR
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 EUR par sinistre	1 500 EUR
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR par sinistre	500 EUR
• Atteinte à l'environnement accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris les frais d'urgence dans la limite de 10% du montant de la garantie	500 000 EUR par période d'assurance	1 500 EUR sauf au titre des dommages corporels
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) Dont :	2 500 000 EUR par période d'assurance	1 000 EUR sauf au titre des dommages corporels

1 / 2





PRESTATIONS	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle (suite)		
• Dommages immatériels non consécutifs et/ou frais de dépose - repose	200 000 EUR par période d'assurance	2 000 EUR
• Frais de retrait	100 000 EUR par période d'assurance	1 500 EUR

La présente attestation est valable du 1er mars 2024 au 28 février 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou annulé pour quelque cause que ce soit pendant cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations